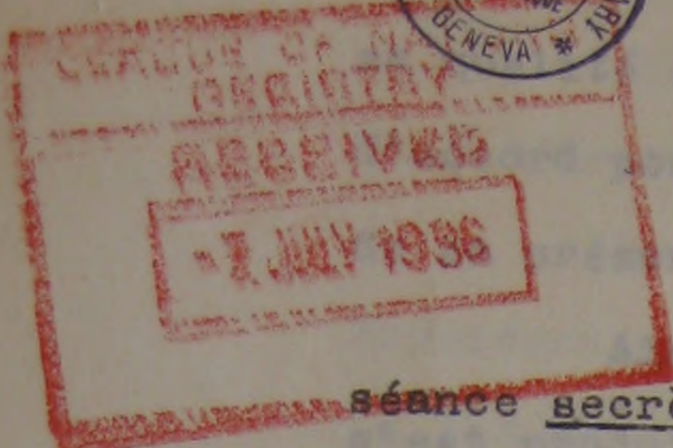
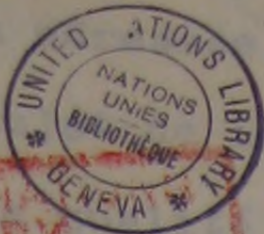


CONFIDENTIEL.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

XXXII



92ème SESSION DU CONSEIL

Procès-verbal

de la

séance secrète, tenue le jeudi 2 juillet 1936 à 18 h.30.

PRESIDENT: M. EDEN

Les Membres du Conseil sont représentés comme suit:

République argentine	M. RUIZ GUINAZU
Australie	M. BRUCE
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	M. EDEN
Chili	M. RIVAS VICUNA
Danemark	M. MUNCH
Equateur	M. ZALDUMBIDE
Espagne	M. BARCIA
France	M. DELBOS
Italie	-
Pologne	M. BECK
Portugal	M. MONTEIRO
Roumanie	M. TITULESCO
Turquie	M. RÜSTÜ ARAS
Union des Républiques soviétiques socialistes	M. LITVINOFF

Le Secrétaire général: M. J. AVENOL.

VILLE LIBRE DE DANTZIG: LETTRE DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS A DANTZIG EN DATE DU 30 JUIN 1936 (avec annexe) CONCERNANT LA SITUATION DANS LA VILLE LIBRE.

Sur l'invitation du PRESIDENT, M. LESTER, Haut-Commissaire de la Société des Nations à Dantzig, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT s'excuse d'avoir réuni d'urgence ses collègues du Conseil, mais, en sa qualité de rapporteur des questions dantzikoises, il désirait les consulter sur les questions que soulève la lettre que le Haut-Commissaire

R. 6232  
1936 n.



a adressée en date du 30 juin 1936 au Secrétaire général au sujet de la situation dans la Ville libre. Par ailleurs, en sa qualité de Président, il désire savoir si le Conseil est d'accord pour que la question soit inscrite à l'ordre du jour de sa présente session.

Ainsi qu'il ressort du rapport de M. Lester, il s'est produit au cours des dernières semaines, à Dantzig, une certaine agitation, mais celle-ci s'est un peu apaisée tout dernièrement et la situation générale s'est sensiblement améliorée. Il est clair que les conseils de modération donnés par le Haut-Commissaire ont très largement contribué à ce résultat.

Toutefois, la semaine dernière un incident d'un caractère différent s'est produit. Un navire de guerre allemand est venu à Dantzig. Le programme de la visite avait été établi au préalable entre le Gouvernement dantzikois et le Gouvernement allemand par l'intermédiaire des bons offices du Gouvernement polonais qui, les Membres du Conseil ne l'ignorent pas, est chargé des relations extérieures de la Ville libre. Ce programme prévoyait des visites de courtoisie que le commandant du navire allemand devait faire au Président du Sénat, au Commissaire général polonais, au Président du Conseil du port et au Haut-Commissaire de la Société des Nations. Les visites en question ont eu lieu à l'exception de la visite à M. Lester qui, au dernier moment, fut informé par un messenger du Sénat que le commandant du navire allemand, agissant sur instructions de ses supérieurs, ne pouvait rendre visite au Haut-Commissaire. Le lendemain, une violente attaque dirigée contre l'ensemble des relations de la Société des Nations et de Dantzig et contre M. Lester a paru dans le journal du parti national socialiste à Dantzig.



Cette attaque fut ultérieurement reprise par certains éléments de la presse allemande.

Telles sont, brièvement exposées, les caractéristiques de l'affaire.

Les Membres du Conseil comprendront le désir que leur Président avait de les consulter au cours d'une séance secrète. Le Président tient à ajouter qu'auparavant il a eu déjà des conversations privées avec quelques Membres du Conseil, et notamment avec le représentant de la Pologne puisque c'est le Gouvernement polonais qui a la charge des relations extérieures de la Ville libre de Dantzig. Il demande au représentant de la Pologne de bien vouloir faire connaître au Conseil son opinion et ses suggestions en la matière.

M. BECK constate, d'après le rapport soumis par M. Lester et d'après d'autres renseignements qui lui sont parvenus, qu'il s'agit en l'espèce d'un incident d'ordre international survenu lors de la présence d'un navire de guerre allemand à Dantzig. En effet, la visite réglementaire du commandant de ce navire au Haut-Commissaire de la Société des Nations n'a pas eu lieu. Il s'agit donc d'un incident entre le Gouvernement allemand, représenté par sa marine de guerre, et le Haut-Commissaire de la Société des Nations. Or, d'après les résolutions du Conseil qui s'appliquent en cette matière, les visites de navires de guerre à Dantzig sont considérées comme rentrant dans le domaine des relations extérieures de la Ville libre. Les traités et conventions qui régissent le statut de la Ville libre confient ces relations extérieures au Gouvernement polonais. En conséquence, si le Conseil juge opportun de prendre position et s'il adresse une demande à cet effet au Gouvernement polonais, celui-ci est prêt à prendre toutes dispositions utiles pour régler cet incident par <sup>la</sup> voie diplomatique. Toutefois, le représentant de la

A  
classer

Pologne estime qu'une décision du Conseil est nécessaire pour permettre au Gouvernement polonais d'intervenir. Le Conseil serait ensuite tenu au courant des démarches du Gouvernement polonais et disposerait de renseignements plus amples pour déterminer sa ligne de conduite future.

M. TITULESCO se rallie, au nom de la Roumanie, à la déclaration du représentant de la Pologne.

Le PRESIDENT remercie le représentant de la Pologne des suggestions qu'il a bien voulu formuler. Il lui semble en effet que c'est la méthode la plus pleine de tact et la plus efficace que l'on puisse adopter. Si donc les Membres du Conseil sont d'accord, le rapporteur des questions dantzikoises et le représentant de la Pologne pourraient peut-être s'entendre en vue d'élaborer un projet de résolution qui demanderait officiellement au Gouvernement polonais de se charger du règlement de l'incident en question.

En ce qui concerne la date de la séance du Conseil, le Président signale que, bien qu'il s'agisse en l'espèce, à strictement parler, plutôt d'une question d'ordre extérieur que d'une question d'ordre intérieur, il conviendrait d'inviter le Président du Sénat de la Ville libre à assister à la séance du Conseil et celle-ci ne pourrait donc pas avoir lieu avant samedi.

Le Conseil approuve les suggestions du Président et du représentant de la Pologne et décide d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa présente session.

La séance est levée.